

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN LA MER COMMUNE D'HEROUILLE-SAINT-CLAIR (14 327)

PROJET D'EXTENSION DE CAPACITÉ ET DE CRÉATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MONDEVILLE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE CAEN LA MER (CALVADOS)

Le préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022, il sera procédé à une enquête publique unique préalable concernant le **projet d'extension de capacité et de création d'une unité de méthanisation des boues de la station de traitement des eaux usées de MONDEVILLE par la communauté urbaine de Caen la mer (Calvados), sur le territoire des communes de CAEN (14118), d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR (14327), de COLOMBELLES (14167) et de MONDEVILLE (14437), portant sur l'autorisation unique (AU) et la délivrance d'un Permis de construire (PC).**

Cette enquête se déroulera du lundi 21 février 2022 à 09h00 au vendredi 25 mars 2022 inclus à 17h30

Les pièces relatives au dossier d'enquête, ainsi que les registres d'enquête sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairies de CAEN, d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR, de COLOMBELLES et de MONDEVILLE. Ils sont consultables en version papier aux jours et heures d'ouverture des mairies au public selon les modalités suivantes (ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être amenés à évoluer) :

Lieu	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Hotel de la communauté Urbaine Communauté Urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN CEDEX 9 - https://caen.fr/contact https://caenlamer.fr/accessibilite-des-personnes-sourdes-ou-malentendantes	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30. Vendredi de 8h30 à 16h30
Mairie de CAEN Hôtel de Ville, Esplanade J.-M. Louvel - 14027 CAEN cedex 9 Tél. : 02 31 30 41 00 - https://caen.fr/	Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30. Vendredi de 8h30 à 16h30 Samedi 9h30 à 11h30.
Mairie de COLOMBELLES Hôtel de ville – Place François Mitterrand - 14460 Colombelles Courriel : mairie@colombelles.fr Adresse Web : http://www.colombelles.fr Tel : 02 31 35 25 00 - Fax : 02 31 35 25 09	Le lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00. Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h 2ème et 4ème Samedi du mois de 9h à 12h
HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR Hôtel de ville 11 place François-Mitterrand 14200 Hérouville-Saint-Clair. Tél. : 02 31 45 33 11 Courriel : mairie@herouville.net Adresse Web : http://www.herouville.net	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 le samedi de 9h00 à 11h45.
MONDEVILLE 5 rue Chapron, 14120 Mondeville Adresse Web : https://www.mondeville.fr/contact/ - Tel : +33231355200	Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h00, Mardi : 12h00 à 18h30, Samedi: 10h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut consigner ses observations, propositions :

- sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponibles en mairies et à l'Hôtel de la Communauté urbaine de Caen la Mer ;
- sur le registre d'enquête dématérialisé sur lequel les observations du public sont disponibles et consultables, à l'adresse ci-dessous : <https://www.registre-dematerialise.fr/2897>;
- par correspondance postale adressée à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté Urbaine Caen la Mer - Hotel de la communauté Urbaine sis 16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14027 CAEN CEDEX , siège de l'enquête publique.

Aux termes des articles L.123-13 et R 123-17 du code de l'Environnement, il sera organisé une **réunion publique d'information et d'échange** sur le projet, sous la diligence du commissaire enquêteur et en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant. Cette réunion se déroulera **le Jeudi 17 mars 2022 de 18h00 à 19h30** dans la salle de l'Hémicycle, au siège de Caen la Mer à l'adresse suivante : 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9.

Le dossier d'enquête est téléchargeable sur le site de l'Etat dans le département à l'adresse suivante : <http://www.calvados.gouv.fr/> en suivant la rubrique : **Accueil > Publications > Avis et consultation du public > Avis enquête publique > Les avis d'enquêtes publiques en cours.**, de même que sur le site de registre dématérialisé rappelé ci-avant.

Des informations complémentaires peuvent être demandées au représentant du maître d'ouvrage : Monsieur Aurélien BOCOIGNANO, demeurant à l'adresse suivante : Communauté Urbaine de Caen la Mer, Direction du Cycle de l'Eau – Service Etudes et Travaux – 16 rue Rosa Parks – CS 52700 – 14027 Caen Cedex 9 – Téléphone : 02 14 37 25 67 – Courriel : a.bocognano@caenlamer.fr

Monsieur Bruno BOUSSION, expert foncier, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de CAEN. Il diligentera l'enquête publique unique en cette qualité. Il se tiendra à la disposition du public pour répondre aux différentes interrogations du public et recevoir leurs observations écrites ou orales les jours et heures ci-dessous.

Lieux	Jours et heures de permanences
Communauté Urbaine de Caen la Mer - Hôtel de la communauté urbaine	Le lundi 21 février 2022 de 09h00 à 12h00 (Ouverture de l'enquête)
Hôtel de Ville d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR	Le vendredi 04 mars 2022 de 14h30 à 17h30
Mairie de COLOMBELLES	Le lundi 07 mars 2022 de 09h00 à 12h00
Hôtel de Ville de MONDEVILLE	Le mardi 22 mars 2022 de 15h30 à 18h30
Communauté Urbaine de Caen la Mer	Le vendredi 25 mars 2022 de 14h30 à 17h30 (Clôture de l'enquête)

À la clôture de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, dès leur disponibilité, sur les sites internet, les lieux de consultation et de téléchargement du dossier rappelés ci-avant (registre dématérialisé et site de l'État dans le département) ainsi que dans les mairies intéressées pendant un an à compter de la clôture de cette enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, est le Préfet du Calvados.

Le Maire d'HEROUILLE-SAINT-CLAIR est compétent pour statuer sur la délivrance ou non du permis de construire demandé.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE VENDREDI 25 MARS 2022 INCLUS